

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2011-42320/DENV

Nouméa, le 10 OCT. 2011

Le Directeur,

à

Directeur général de la Calédonienne des Eaux
13 rue Edmond Harbulot – PK6
BP 812
98845 Nouméa cedex

RAR n° RA 01 267 127 2 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
exploitation par la société Calédonienne des Eaux d'une installation de traitement et
d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, baie de Sainte-Marie,
commune de Nouméa

Référence : demande déposée le 4 mai 2011 et complétée le 30 juin 2011

Pièces jointes : un projet d'arrêté et ses prescriptions techniques

Monsieur le directeur général,

Veillez trouver ci-joint le projet d'arrêté autorisant la société Calédonienne des Eaux
à exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou
assimilées, sise baie de Sainte-Marie, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 413-21 du code de l'environnement de la province Sud, vous
disposez **d'un délai de 15 (quinze) jours** pour présenter vos observations par écrit.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur
général, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jacques FOURMY

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19. avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2011-42356/DENV

Nouméa, le 10 OCT. 2011

Le Directeur,

à

Monsieur Jean Lèques
Maire de la commune de Nouméa
16 rue du général Mangin
BP K1
98849 Nouméa cedex

RAR n° RA 01 267 126 9 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
exploitation par la société Calédonienne des Eaux d'une installation de traitement et
d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées, baie de Sainte-Marie,
commune de Nouméa

Référence : demande déposée le 4 mai 2011 et complétée le 30 juin 2011

Pièces jointes : un projet d'arrêté et ses prescriptions techniques

Monsieur le Maire,

Veillez trouver ci-joint le projet d'arrêté autorisant la société Calédonienne des Eaux
à exploiter une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou
assimilées, sise baie de Sainte-Marie, commune de Nouméa.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de vos observations
éventuelles sur ce projet d'arrêté sous un délai de 15 (quinze) jours, étant précisé qu'il a
également été transmis par mes soins à Monsieur le directeur général de la Calédonienne
des Eaux pour présentation de ses observations par écrit dans le même délai conformément
à l'article 413-21 du code de l'environnement de la province Sud.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,
l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement



Jacques FOURMY

